

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE PLACEY

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION

DE LA CIRCULATION RUE DU CIMETIERE

- Vu* le Code de la route
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
Vu la demande de l'entreprise LACOSTE d'EVILLERS (Doubs)

CONSIDERANT

que pour permettre des travaux de réhabilitation de l'eau potable rue du Cimetière pour le SIEVO

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera barrée sauf riverain à partir du 21 janvier 2019 pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance des panneaux réglementaires pour alternat par panneaux sera effectuée par l'Entreprise LACOSTE et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux municipaux et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Doubs (Direction de l'Administration Générale – 3^{ème} bureau – circulation)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RECOLOGNE
- Monsieur le Président du Syndicat du Val de l'Ognon
- Monsieur le Directeur du STA de BESANCON

Fait à Placey, le 21 décembre 2018

Le Maire,
Frédéric REIGNEY

